



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 7 septembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Selon nos informations, le Ministère de l'Éducation nationale avait décidé fin juillet 2017 que le Lycée Josy Barthel Mamer (LJBM) n'offrirait pas de classe de 3<sup>e</sup> section G (sciences humaines et sociales) pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer ces informations ?
- Compte tenu que la décision susmentionnée n'aurait été prise que pendant les vacances scolaires, les élèves ayant s'inscrit précédemment à une classe de 3<sup>e</sup>G au LJBM arrivent-ils tous à trouver une place dans un autre établissement scolaire ?
- Comment Monsieur le Ministre juge-t-il l'impact d'une telle décision sur le développement du LJBM et sur sa position concurrentielle par rapport aux établissements scolaires situés à la capitale ?
- D'un point de vue national, combien de classes de l'enseignement secondaire classique avec un effectif d'élèves en-dessous des minima requis ont été approuvées pour la rentrée 2017/2018 ?
- Dans le même sens, combien de classes de l'enseignement secondaire classique avec un effectif d'élèves en-dessous des minima requis n'ont pas été approuvées pour la rentrée 2017/2018 ? De quelles classes s'agit-il ? Quels lycées sont concernés ?
- Dans le cadre de la flexibilisation des sections des classes supérieures de l'enseignement secondaire classique, à partir de quel moment de l'année scolaire peut-on annoncer de manière fiable aux élèves si une section donnée sera effectivement organisée l'année prochaine ?
- Selon nos informations, la classe de 3<sup>e</sup>G du LJBM n'a pas atteint l'effectif requis. Or le contingent global du lycée a été bien respecté. Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas que le Ministère puisse accorder, dans le cadre de l'autonomie des lycées, une certaine liberté dans l'organisation scolaire si le contingent général est respecté ?
- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre envisage-t-il d'autoriser dorénavant des classes en-dessous des minima d'effectif ?
- Dans la négative, pour quelles raisons Monsieur le Ministre refuse-t-il d'accorder une telle autonomie aux lycées ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen  
Députée



Luxembourg, le 13 novembre 2017

Monsieur le Président de la Chambre  
des Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3275 de Madame la Députée Martine Hansen**

**Ad 1) et 2)**

Je confirme l'information de l'honorable Députée selon laquelle une classe de 3<sup>e</sup>G n'a pas été autorisée au Lycée Josy Barthel de Mamer (LJBM) pour l'année scolaire en cours, ceci en raison d'un effectif largement en dessous du minimum requis : six élèves avaient exprimé leur choix de s'inscrire en section G et ont décidé de fréquenter les sections B et C offertes au LJBM.

**Ad 3)**

Il est un fait qu'au Lycée Josy Barthel, les effectifs des classes supérieures de l'enseignement secondaire ont diminué de moitié entre 2012 et 2017 ; en raison de la faiblesse des effectifs, la légère remontée en 2017/2018 est difficile à interpréter.

Année scolaire	Nombre d'élèves 3 <sup>e</sup>	Nombre d'élèves 2 <sup>e</sup>	Nombre d'élèves 1 <sup>re</sup>	Nombre d'élèves total
2012/2013	14	20	39	63
2013/2014	14	14	24	52
2014/2015	8	15	16	39
2015/2016	9	8	16	33
2016/2017	12	11	8	31
2017/2018	17*	13	9	39*

*\* nombre d'élèves dans l'hypothèse d'une autorisation de la classe de 3<sup>e</sup> G*

Les inscriptions en classe de 7<sup>e</sup> classique sont tout à fait satisfaisantes et ne mettent point en doute l'organisation du cycle inférieur de l'enseignement secondaire classique. Pourtant, force est de constater que les chiffres qui constituent la base sur laquelle repose l'édifice

des classes supérieures de l'enseignement secondaire classique ne sont pas assez importants et ne connaissent guère d'évolution statistiquement significative.

<b>Année scolaire</b>	<b>Inscriptions 7<sup>e</sup></b>
2012/2013	31
2013/2014	34
2014/2015	30
2015/2016	40
2016/2017	38
2017/2018	40

J'en conclus que, malgré l'autorisation de toutes les sections par le passé, le LJBM a éprouvé beaucoup de difficultés à soutenir la concurrence des lycées de la capitale.

En revanche, dans le cadre des possibilités offertes par la flexibilisation des sections, l'autorisation des sections B et C permettra à la direction du Lycée Josy Barthel d'élaborer une nouvelle offre scolaire en concordance avec le profil de l'établissement et susceptible d'attirer des élèves supplémentaires au LJBM. Je note d'ailleurs qu'en 2016 déjà, mes services avaient demandé à la direction du lycée de présenter un projet en ce sens. Ce n'est qu'en se distinguant des établissements scolaires situés dans la capitale que le Lycée Josy Barthel pourra améliorer sa situation concurrentielle, fait que je n'ai pas manqué de rappeler à la communauté scolaire dans mon courrier daté du 26 juillet 2017 concernant l'organisation scolaire pour l'année 2017/2018.

#### **Ad 4)**

Il est impossible d'apporter une réponse simple à la question de l'honorable Députée. Comme il ressort en effet du tableau ci-après, de nombreux établissements regroupent les élèves de différentes sections en auditories en vue de garantir une offre scolaire complète tout en opérant une réduction des coûts. Cette manière de procéder évite de devoir autoriser des classes avec des effectifs d'élèves en dessous des minima requis, mais suppose également une certaine « masse critique » d'élèves permettant des regroupements judicieux (élèves des sections B et C ou D et G par exemple). Or, même cette « masse critique » n'est pas atteinte par le Lycée Josy Barthel.

**Ad 5)**

Les classes suivantes n'ont pas été autorisées, faute d'effectifs suffisants :

Lycée	Classe	Nombre d'élèves
MLG	4C	12
NOSL	4C	7
LTC	7IEC	7
LTE	4C	8
LGE	6C	5 classes pour 130 élèves, au lieu de 6
LGE	3A	7
LCD	5C	6 classes pour 158 élèves, au lieu de 7
LCD	4C	5 classes pour 124 élèves, au lieu de 6

**Ad 6)**

Une procédure relative à l'autorisation de nouvelles offres scolaires dans le contexte de la flexibilisation des sections existantes est actuellement en cours d'élaboration. Elle comportera une étude du bien-fondé des projets soumis par les lycées. Par ailleurs, comme pour la section I nouvellement introduite, il est envisageable de procéder par des préinscriptions d'élèves de façon à fournir en temps utile une information fiable aux intéressés quant à l'organisation d'une section donnée. Cette information devra se faire à la fin du mois de juin au plus tard.

**Ad 7)**

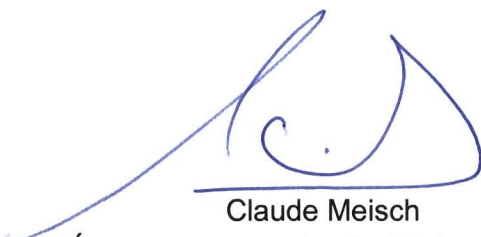
Concernant le contingent tel qu'il est défini à l'article 17 de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, je signale qu'il est exprimé en un montant global de leçons qui est attribué à chaque lycée sur la base du nombre d'élèves inscrits, des formations offertes, de l'horaire, de la situation spécifique de l'établissement et des prévisions établies pour l'année scolaire à venir. Le lycée peut utiliser le contingent pour l'organisation de l'enseignement et des tâches connexes sous réserve de ne pas déroger au nombre minimal et au nombre maximal d'élèves par classe tels qu'ils sont fixés dans l'Instruction ministérielle concernant l'organisation scolaire.

À partir de l'année scolaire 2017/2018, le contingent est réparti sur quatre enveloppes : enseignement, administration, encadrement et activités péri- et parascolaires. Pour chacune de ces enveloppes, le Lycée Josy Barthel s'est vu accorder un nombre considérable de

leçons supplémentaires. L'information de l'honorable Députée selon laquelle le contingent global aurait bien été respecté par le lycée est donc erronée.

**Ad 8) et 9)**

Comme par le passé, l'autorisation de classes dont l'effectif se situe en dessous des minima requis fait l'objet d'une étude approfondie par mes services ; à l'exception des formations uniques dans les domaines technique, agricole ou hôtelier par exemple, il est veillé dans toute la mesure du possible à ce qu'une offre scolaire complète soit garantie dans tous les pôles d'enseignement du pays. À cet effet, une dérogation aux dispositions de l'Instruction ministérielle précitée est régulièrement accordée.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse